



Département du Nord
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation

30 JUIN 2026

Date d'affichage

30 JUIN 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-26-54

Objet

**Fermeture
temporaire des
bâtiments
communaux du 24
décembre 2026 au
3 janvier 2027
inclus**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe - Céline PLATEEL-THUIN, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, , Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Serge MOREAU, adjoint au Maire, avait donné procuration à Clément LEFEVRE, conseiller municipal délégué
Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Frédéric BROUTIN, conseiller municipal délégué.
Edwige PAYE – BEN YASMINA, adjointe au Maire, avait donné procuration à Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée.
Aurore FARENEAU-FOURNIER, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.
Jérôme LEMAN, conseiller, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.
Laurent JEANNAS, conseiller, avait donné procuration à Ludovic MORTAGNE, conseiller.

Secrétaire de séance : Jimmy LEGRAIN

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2026

Rapport :

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et de hausse durable des coûts de l'énergie, la commune de Marly poursuit la mise en œuvre d'actions visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et à réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics.

La période des fêtes de fin d'année correspond traditionnellement à une diminution significative de l'activité des services municipaux et de la fréquentation du public.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la fermeture temporaire des bâtiments communaux sur la période du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus.

Cette organisation est sans incidence sur la durée annuelle légale du travail fixée à 1 607 heures, les jours concernés étant imputés sur les droits à congés annuels et/ou les droits à réduction du temps de travail (RTT) des agents concernés, dans le respect des nécessités de service et des garanties prévues par le Code général de la fonction publique. La mise en conformité des organisations de travail avec la règle des 1 607 heures suppose une délibération et le respect de la procédure de consultation du comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 25-62 du 9 octobre 2025 portant dérogation du règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses énergétiques de la collectivité et d'optimiser le fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la diminution habituelle de l'activité des services municipaux durant la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant que la fermeture temporaire des bâtiments communaux constitue une mesure d'organisation du service public compatible avec le principe de continuité du service public ;

Considérant que la durée annuelle légale du travail de 1 607 heures sera respectée, les jours concernés étant imputés sur les droits à congés annuels et/ou sur les droits à réduction du temps de travail des agents, dans le respect des nécessités de service ;

Considérant qu'une continuité minimale du service public sera assurée selon des modalités définies par l'autorité territoriale ;

Considérant l'avis du comité social territorial susvisé ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de déroger à l'article 12 du règlement intérieur et de fermer la mairie du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027, sur délibération expresse, à titre exceptionnel et après avis du comité social territorial formulé au moins un mois avant la date de fermeture,
- de maintenir une continuité minimale du service public, assurée par une permanence de la police municipale selon des modalités définies par l'autorité territoriale.

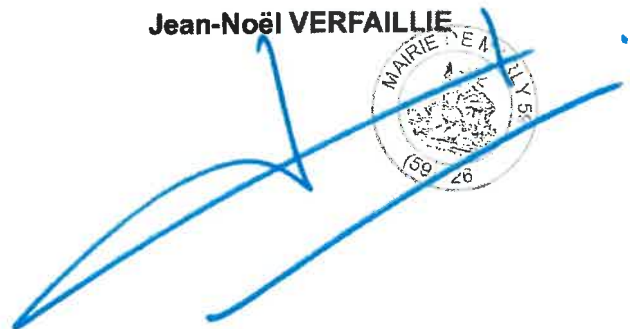
le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Clément LEFEVRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire
Jimmy LEGRAIN

A blue ink signature of Jimmy LEGRAIN, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAR" and "59-26".

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

A blue ink signature of Jean-Noël VERFAILLIE, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAR" and "59-26".

Transmis en sous-préfecture le 16.07.2026.....
Document exécutoire à compter du 16.07.2026